



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4059

Renouvellement du Projet éducatif territorial de la Ville de Lyon (PEDT) - Autorisation de signer la convention PEDT 2018-2021

Direction de l'Education

**Rapporteur** : M. CORAZZOL Guy

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/4059 - RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE LYON (PEDT) - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PEDT 2018-2021 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a mis en place en 2014 une organisation du temps scolaire selon un mode dérogatoire, répartissant les enseignements sur 8 demi-journées par semaine dont 5 matinées, les nouveaux temps périscolaires étant regroupés sur l'après-midi du vendredi comme prévu par la Convention PEDT signée le 24 octobre 2014 pour une durée maximale de 3 ans.

Suite au décret du 14 avril 2017, l'organisation dérogatoire du temps scolaire a été reconduite pour l'année scolaire 2017-2018 avec l'accord de Mme la rectrice de l'académie de Lyon et du Rhône. Par souci de cohérence, le PEDT lyonnais a donc été prolongé pour l'année scolaire 2017/2018.

Suite au décret du 27 juin 2017, la Ville de Lyon a ouvert une consultation avec l'ensemble de la communauté éducative, afin d'arrêter un choix pérenne d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

La consultation a fait ressortir plusieurs éléments parmi lesquels le besoin de stabilité des organisations familiales et professionnelles, la qualité de la pause méridienne telle qu'organisée depuis 2014, le besoin d'une offre d'accueil le soir plus étendue, de meilleures conditions d'apprentissage le matin, ainsi que le maintien d'une offre périscolaire.



























Le scénario à 4 jours de classe a été majoritairement choisi par les conseils d'écoles, et a été validé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2018-19.

Au terme de ce processus, il convient donc de renouveler le PEDT lyonnais pour une période de trois ans.

Le PEDT 2018-2021 s'inscrit dans un travail de pérennisation des acquis évoqués ci-dessus, tout en prenant en compte les besoins complémentaires exprimés par les Lyonnais.

Le PEDT s'appuie sur un partenariat avec les associations d'éducation populaire compétentes en matière d'accueil de loisirs. Elles assurent, au côté de la Ville, la gestion des accueils de loisirs périscolaires.

## Organisation des temps de l'enfant à partir de la rentrée scolaire 2018/19

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
7H50	ACCUEIL DU MATIN 	ACCUEIL DU MATIN 		ACCUEIL DU MATIN 	ACCUEIL DU MATIN 
8H20					
8H30	TEMPS SCOLAIRE 	TEMPS SCOLAIRE 	LES ATELIERS DU MERCREDI 	TEMPS SCOLAIRE 	TEMPS SCOLAIRE 
12H	PAUSE DE MIDI 	PAUSE DE MIDI 		PAUSE DE MIDI 	PAUSE DE MIDI 
14H05	TEMPS SCOLAIRE 	TEMPS SCOLAIRE 	OFFRE ASSOCIATIVE 	TEMPS SCOLAIRE 	TEMPS SCOLAIRE 
14H15					
16H45	APRÈS LA CLASSE 	APRÈS LA CLASSE 		APRÈS LA CLASSE 	APRÈS LA CLASSE 
17H30	LA FIN D'APREM' 	LA FIN D'APREM' 		LA FIN D'APREM' 	LA FIN D'APREM' 
18H30					

### I. CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE

Le Projet éducatif territorial, également nommé PEDT, constitue le cadre au sein duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de Lyon. Ce PEDT est mis en œuvre pour une période de 3 ans pour la période 2018-2021.

Le PEDT lyonnais s'adresse à l'ensemble des enfants et des adolescents de 2 à 16 ans et leurs familles, et couvre l'ensemble des actions éducatives qui les concernent.

Le PEDT prend appui sur le Contrat enfance jeunesse porté conjointement par la Caisse d'allocations familiales et la Ville de Lyon et l'ensemble des dispositifs contractuels et partenariaux existants (Programme de réussite éducative, Pôles territoriaux d'éducation artistique et culturelle, Contrat éducatif local, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents).

Il s'appuie également sur les évolutions réglementaires survenues tout au long de la période 2014-2017, et notamment :

- **Le décret n°2016-1051 du 1er aout 2016** relatif au Projet éducatif territorial (PEDT) et à l'encadrement des enfants bénéficiant d'activités périscolaires. Il prévoit la pérennisation et la codification des mesures expérimentales prévues lors de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs ;

- **La circulaire n°2016-165 du 8 novembre 2016**, explicite les évolutions introduites par les décrets du 1er aout 2016. Elle précise les modalités d'accompagnement et de

suivi des collectivités territoriales par les services déconcentrés chargés de la jeunesse et redéfinit l'action des Groupes d'appui départementaux (GAD) ;

– **Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017** relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

## **II. PRESENTATION DU PEDT LYONNAIS 2018-2021**

Le PEDT lyonnais affirme la volonté de la Ville de Lyon d'organiser une prise en compte globale de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire), de mettre en œuvre un partenariat autour d'une responsabilité éducative partagée entre l'Etat, la collectivité, les associations, les familles et les équipes éducatives.

Le PEDT lyonnais affirme la nécessaire prise en compte territoriale et équitable des ressources éducatives en direction des enfants. Le PEDT constitue le volet éducatif du Contrat de ville 2015-2021 pour le territoire lyonnais. Il intègre et porte les enjeux éducatifs concernant les quartiers de la géographie prioritaire, notamment à travers le Projet de réussite éducative.

L'objectif général du PEDT lyonnais est de favoriser la réussite scolaire et éducative, afin d'offrir la possibilité à chaque enfant et adolescent de devenir un adulte autonome et responsable.

Pour cela, il pose 4 grands transversaux qui guident les acteurs et leurs actions dans la mise en œuvre du PEDT, sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire) :

- le droit à l'éducation pour chacun et pour tous ;
- l'équité et la lutte contre toutes les discriminations et les inégalités territoriales ;
- la coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs, respectueuse de la place des parents ;
- la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.

Le PEDT lyonnais prend appui sur la plus-value des initiatives associatives et le savoir-faire des acteurs de l'éducation populaire.

La volonté de la Ville de Lyon est de faire du Projet éducatif territorial un outil partagé pour :

- piloter et guider l'action des différents partenaires associés ;
- élaborer des projets (projets d'école, projets pédagogiques des accueils de loisirs, projets spécifiques) ;
- communiquer auprès de l'ensemble des acteurs éducatifs, afin que tous se l'approprient, et contribuent à sa mise en œuvre.

Il s'agit également pour la Ville de développer l'engagement de chacun pour faire vivre ce projet, l'évaluer, le faire évoluer afin qu'il réponde au mieux aux besoins des enfants, des adolescents et leur famille.

Le PEDT de la Ville de Lyon, ses annexes, ainsi que le projet de convention partenariale sont joints au présent rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial (PEDT) et à l'encadrement des enfants bénéficiant d'activités périscolaires. Il prévoit la pérennisation et la codification des mesures expérimentales prévues lors de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 2018-3756 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu la décision de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône approuvant la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours en date du 11 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

### **DELIBERE**

1. Le renouvellement du PEDT de la Ville de Lyon pour les années scolaires 2018-2021 est approuvé.

2. La convention susvisée, établie entre le Maire de la Ville de Lyon ou son représentant, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône, le préfet du Rhône et le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Rhône, pour les années scolaires 2018-2021, est approuvée.

3. M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL